



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

«58 - Captage Prioritaire de l'Etire à St Pierre du Regard»

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «58 - Captage Prioritaire de l'Etire à St Pierre du Regard» au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

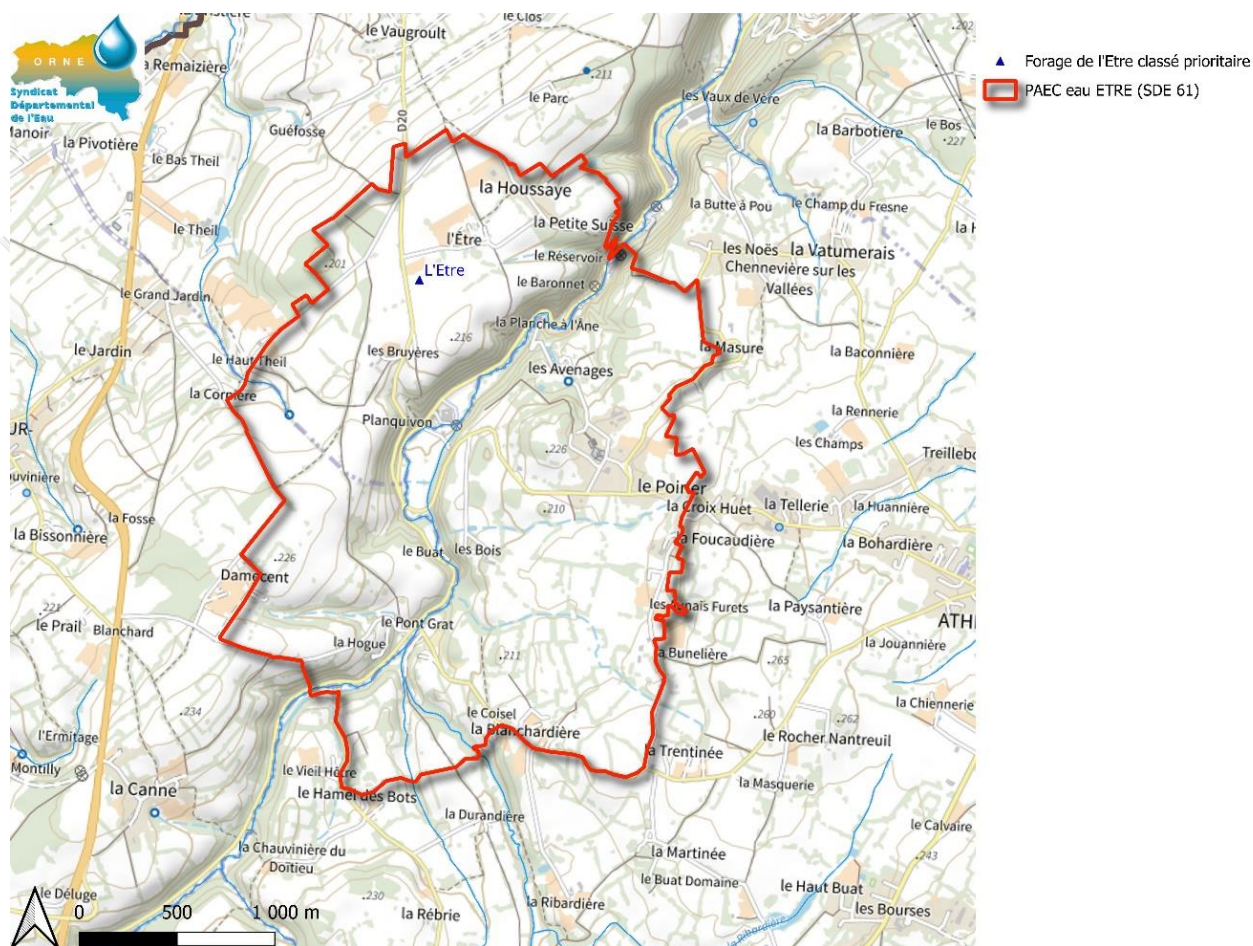
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

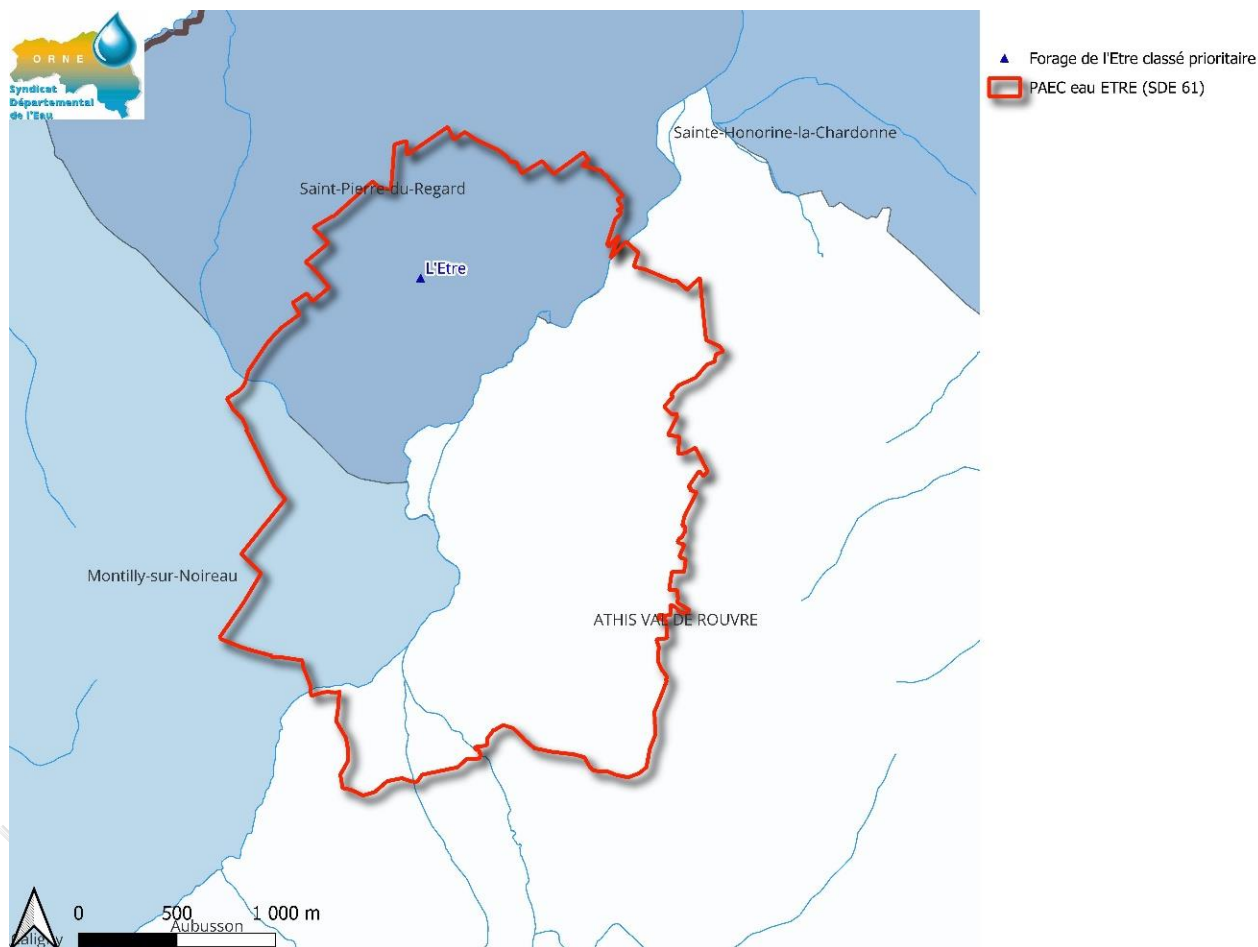
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «58 - CAPTAGE PRIORITAIRE DE L'ETRE A ST PIERRE DU REGARD» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC NO_ETRE pour lequel le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne est opérateur correspond à l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de l'Étre, situé à Saint-Pierre du Regard et classé prioritaire par le Grenelle de l'environnement en raison du caractère stratégique des ouvrages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et des concentrations en nitrates et produits phytosanitaires élevées, mesurées dans les eaux brutes prélevées au forage.

Les figures ci-après en présentent l'étendue spatiale.

Les communes concernées sont : Saint-Pierre du Regard, Athis Val de Rouvre, Montilly sur Noireau





En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

I. Problématiques environnementales du territoire

Le captage de l'Étre est situé sur la commune de Saint-Pierre-du-Regard (61) et est exploité à un débit de 40 m³/h maximum par Flers Agglo. La profondeur des deux forages composant le captage est de 73 et 74 mètres. La nappe phréatique libre de l'aquifère des schistes et grès du Briovérien est atteinte dès 14 et 30 mètres.

L'AAC de l'Étre couvre 520 ha, dont 67% de SAU, soit 380 ha. Son contexte géologique se distingue en deux entités séparées du nord au sud par une vallée rivulaire (La Vère). Le massif rocheux armoricain se manifeste à l'ouest de la vallée, par un plateau dont le socle se constitue principalement de cornéennes et de schistes, et à l'est, par un pluton granitique. La structure hydrogéologique de l'AAC confère à la ressource en eau un caractère vulnérable

aux pollutions diffuses et ponctuelles. En effet, l'eau circule en profondeur, par les fractures de la roche cornéenne, selon l'axe Nord-Sud et secondairement, Est-Ouest.

De plus, l'eau de surface s'infiltré également dans la nappe phréatique libre -non recouverte par une entité géologique imperméable-, préférentiellement à proximité des forages, à travers le plateau de loess. Cette zone est très sensible aux risques de pollution du fait de la présence de puits particuliers ou de forages agricoles, par où peuvent s'infiltrer des eaux de ruissellement potentiellement chargées en nitrates et produits phytosanitaires.

L'AAC de l'Étre est classée prioritaire au titre de l'enjeu du maintien d'une qualité de l'eau vis-à-vis des concentrations en nitrates (NO₃⁻) et en molécules pesticides qu'elle présente pour son usage dans l'AEP.

Les concentrations en nitrates oscillent autour de la limite de potabilité avec même une tendance au dépassement jusqu'en 2020. Il est donc important de stabiliser leur concentration dans l'eau prélevée au forage de l'Étre, sous la norme des 50 mg/L, tout en visant l'objectif de 40 mg/L fixé par le programme d'actions départemental de l'Orne « AAC Prioritaire ». L'AAC de l'Étre est par ailleurs, soumise à un zonage en Zone d'Action Renforcée (ZAR) pour les nitrates. Les eaux brutes prélevées au captage de l'Étre sont également concernées par une pollution à la bentazone (0,23 µg/L en moyenne entre septembre 2011 et juillet 2022) et au métolachlore-ESA (0,24 µg/L en moyenne entre avril 2018 et juillet 2022).

Il est donc primordial de favoriser le maintien et l'augmentation des surfaces en prairies -et autres cultures fourragères peu exigeantes en intrants- garantes de la pérennité économique des structures professionnelles agricoles en « polyculture élevage » au sein de l'AAC. La pression en métolachlore-ESA, métabolite du S-métolachlore employé sur culture de maïs, serait alors abaissée par cette diversification fourragère. Encadrer une meilleure gestion et valorisation des effluents d'élevage fait partie intégrante du projet de réduction des intrants azotés consommés à l'échelle d'un tel système d'exploitation. De plus, les productions fourragères autres que le maïs, exportées ou pâturées, sont des leviers importants de gain en autonomie par les exploitations agricoles, pour la composition de la ration alimentaire du bétail. En parallèle des ateliers d'élevages, la modification des assolements et des rotations culturales par l'introduction de cultures BNI et/ou d'une couverture végétale pluriannuelle, réduirait la pression phytosanitaire et l'apport d'azote minéral sur les parcelles de terre arable de l'AAC, tout en améliorant la couverture du sol et limitant ainsi les transferts polluants par ruissellement.

En 2014, avant l'écriture du programme d'actions 2016-2020, un Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles (DTPA) a été conduit dans l'AAC de l'Étre. Selon des critères de priorisations (surface totale exploitée au sein de l'AAC ; surface proche des captages et siège d'exploitation au sein de l'AAC), 7 exploitations ont été enquêtées, couvrant 236 ha sur l'AAC. L'échantillon représente seulement 38 % des agriculteurs ayant des parcelles dans l'AAC mais 72% de la SAU de l'AAC.

A cette occasion, la répartition spatiale des orientations technico-économique dominantes des communes de l'AAC avait été étudiée. L'orientation technicoéconomique dominante est « polyculture-élevage ». Parmi les 7 exploitations enquêtées :

- 2 ont un élevage bovin strictement laitier ;
- 4 ont un élevage bovin mixte : laitier et viande ;

- 1 exploitant a fait le choix d'arrêter l'activité d'élevage en janvier 2014.

En 2014 :

- Les exploitations de moins de 20 ha, ainsi que les exploitations produisant exclusivement des grandes cultures représentaient au total, moins de 10% du nombre total d'exploitations concernées par l'AAC (au nombre de 19, en 2014).

- Les exploitations spécialisées dans la production laitière (> 250 000 L/an) faisaient partie des exploitations dont la SAU (y compris prairies permanentes et temporaires) était supérieure à la moyenne du territoire (moyenne SAU 2014 : 135 ha), alors qu'elles ne représentaient que 14% du nombre total d'exploitations et 35% de la surface de l'AAC (112 ha).

- Au total, dans l'AAC de l'Être, les exploitations agricoles exploitant des parcelles selon des orientations technico-économiques laitières en association ou non avec des productions culturales exploitaient 95% de la SAU totale de l'AAC.

L'évaluation du programme d'actions 2016-2020, conduite entre septembre 2021 et juillet 2022 par le bureau d'études Envilys a permis d'actualiser une partie des données du DTPA, notamment celles concernant l'assolement.

Les évolutions d'assolement entre 2015 et 2019 sur l'AAC :

- le blé reste la culture majoritaire (entre 25 et 13% selon les années) ;
- le maïs occupe la deuxième place (entre 21% et 13%) ;
- le reste de la rotation culturale est composée d'orge, autres céréales et colza ;
- une apparition du lin fibre en 2019 (7%) et de pois protéagineux (1%).

La dominance des systèmes de « polyculture-élevage » est à l'origine d'une part élevée dans la SAU totale (22% à 28% entre 2015 et 2019), des cultures fourragères (maïs ensilage, autres fourrages et Prairies Temporaires (PT)). Les Prairies Permanentes (PP) représentent également 41% à 47% de la couverture agricole des sols de l'AAC, entre 2015 et 2019.

Les surfaces en céréales (blé tendre d'hiver, orge et autres, souvent triticale) occupent une importance relative de la SAU (17% à 32% entre 2015 et 2019), ceci étant dû au plateau très marqué, en rive ouest de la Vère, et à un besoin en céréales à pailles pour les litières des animaux d'élevages.

II. Les pratiques agricoles

Le DTPA réalisé en 2014 par le bureau d'études Safege avait montré que les rotations culturales pratiquées par les exploitants étaient largement dominées par la rotation biennale Maïs/Blé : 56% de la SAU enquêtée. Du fait de la relative stabilité de l'assolement culturel à l'échelle de l'AAC, il peut être considéré que cette rotation reste majoritaire jusqu'en 2019, et encore à ce jour.

Lorsque l'importance de la SAU des exploitations le permet, le colza est implanté. Cette culture diversifie la rotation, tout en s'adaptant bien aux sols limono-argileux séchant, en rive ouest de la Vère. L'introduction du colza dans la rotation diminue le risque du piétin échaudage ou de la fusariose sur les cultures céréalières suivantes.

Le maïs est valorisé pour l'alimentation du bétail et la plupart de la production de céréales est vendue. Afin de réduire la fréquence de retour du maïs, et d'éviter la succession de deux productions de blé, une céréale secondaire est parfois implantée : triticale, orge d'hiver, ou avoine de printemps (16% des parcelles cultivées dans l'AAC, Safege 2014). Le triticale est toujours autoconsommé, tandis que l'orge et l'avoine sont en grande partie vendues. Les pailles de toutes les céréales sont systématiquement exportées.

Environ 15% des parcelles cultivées en céréales sont désherbées le plus souvent possible à l'automne. Cette proportion atteindrait 50% en cas d'automne doux, induisant toutefois, un risque important de transfert par lessivage des molécules pulvérisées aux champs (DTPA, 2014). Au terme du programme d'actions 2016-2020, le SDE 61 n'a pas constaté le développement du désherbage mécanique sur cultures céréalières.

En revanche, le binage est pratiqué sur culture de maïs en rattrapage (stade 6 à 10 F) par 2 exploitants chaque année. Ponctuellement, d'autres peuvent y avoir recours en sollicitant une entreprise de travaux agricoles ou l'un des deux exploitants précédemment cités qui a fait l'acquisition en 2018 d'une bineuse. Même si la pratique du binage réduit les applications phytosanitaires sur culture de maïs, elle ne garantit pas le non-usage du métolachlore, appliqué juste après le semis de la culture.

Les PT n'entrent dans les rotations culturales qu'à proximité des sièges d'exploitation, pour faciliter l'organisation du travail des agriculteurs. Elles sont constituées, le plus souvent, d'un mélange Ray-Grass Anglais / Trèfle Blanc et sont pâturées ou fauchées au moins une fois par an. Leur âge maximum moyen est de 4 à 5 ans. Elles sont généralement suivies dans les rotations, par des cultures de maïs.

Du fait d'une période d'interculture longue, la rotation Maïs-Maïs présente plus de risque vis-à-vis du lessivage de molécules azotées, que :

- l'excédent post-récolte du maïs est important ;
- la période de récolte tardive (octobre), soumise aux conditions météorologiques automnales, limite la qualité des semis des couverts hivernaux (CIPAN et culture dérobée).

Cependant, dans le cadre du programme d'actions 2016-2020, l'exploitant concerné par cette rotation a modifié ses pratiques en implantant le couvert végétal dans la culture de maïs (avant récolte), lors d'un binage de rattrapage. Ainsi, une fois le maïs ensilé, la reprise de végétation du couvert végétal déjà implanté est facilitée, limitant le lessivage de l'azote.

Les successions culturales courtes avec un temps de retour fréquent du maïs et du blé induisent elles aussi des risques de pollutions diffuses au captage de l'Être. En effet, la succession Blé-Maïs, rencontrée une année sur deux dans la rotation dominante, présente un risque de lessivage de l'azote fort si le couvert n'est pas implanté rapidement après la récolte du blé et/ou détruit au cours de l'automne suivant (autour du 15/11) pour éviter la dissémination des graines. Certains éleveurs qui implantent des cultures dérobées conservent le couvert jusqu'en sortie d'hiver.

Les compositions majoritaires des couverts végétaux mis en pendant les périodes d'interculture sont (Envilys, 2022) :

- Repousses colza

- Moutarde
- Moutarde/avoine
- Avoine/trèfle

Les CIPAN sont détruites la plupart du temps mécaniquement. En 2014, lors du DTPA, un exploitant avait déclaré appliquer 1,5 L/ha de produit concentré à 360 g/L de glyphosate sur les repousses de colza lorsqu'aucune technique mécanique ne peut être utilisée. Une visite de terrain en mai 2022 a permis de constater que certaines parcelles de terre arable sont désherbées totalement avant l'implantation d'un maïs.

Concernant les effluents d'élevage (Safège, 2014) :

- Le fumier est sorti au champ en novembre ou décembre, pour un épandage entre janvier et avril, avant une culture de maïs, à des quantités variant entre 30 et 45 T/ha.
- Tous les exploitants épandent une partie de leurs effluents sur prairie pour les répartir sur l'ensemble de la surface épandable en répondant aux contraintes réglementaires imposées par la ZAR.
- En octobre ou en mars, trois agriculteurs épandent entre 5 T/ha et 15 T/ha de fumier sur prairie et trois autres épandent entre 15 et 60 m³/ha de lisier sur prairie.
- Les effluents d'élevage -fumier principalement et lisier- sont épandus sur les parcelles de cultures et contribuent à la fertilisation des sols (matière azotée et matière organique). Ils peuvent être compostés jusqu'à 5 à 6 mois (SDE, Chambre d'Agriculture de l'Orne, Bilan de suivi agronomique 2014-2015).

Enfin, pendant la mise en oeuvre du programme d'actions 2016-2020, le SDE 61 a encadré un accompagnement technique individuel pour l'amélioration des pratiques de fertilisation azotée des cultures sur environ 35% de la SAU de l'AAC de l'Être. Le bureau d'étude Envilys a commenté les principaux résultats de cette action au cours de l'évaluation menée en 2022 et a dégagé des tendances dominantes en termes de pratiques agricoles appliquées aux cultures de blé.

L'appui technique à la fertilisation azotée consistait, entre autres, à établir un Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) intégrant les valeurs de Reliquats azotés mesurées en Sortie d'Hiver (RSH) dans chaque parcelle concernée, et du pouvoir fertilisant des effluents apportés. L'écart entre la moyenne annuelle des doses conseillées et celle des doses apportées est compris entre 0 UN/ha et 21 UN/ha sur l'ensemble des campagnes suivies. L'ajustement du PPF des parcelles implantées en blé a systématiquement été excédentaire.

Pour ces mêmes parcelles, les rendements réalisés ont été en moyenne en dessous des objectifs fixés chaque année, avec un maximum de -11 qtx/ha d'écart pour 3 campagnes. Ces différences, notamment pour les campagnes 2015-2016, 2017-2018 et 2018-2019 s'expliquent en partie par des conditions climatiques défavorables. Cette tendance récurrente serait toutefois à prendre en compte dans les prochaines prévisions dans le but d'ajuster les apports d'azote à un rendement pertinent et le plus réaliste possible et limiter ainsi les excès de fertilisation n'apportant pour autant pas de meilleur rendement.

Enfin, les mesures de reliquats azotés réalisées (post récolte, entrée hiver et sortie hiver) montrent une tendance à la baisse (cf. Figure 12). Cependant, même si la moyenne des Reliquats azotés mesurés en Entrée d'Hiver (REH) au cours de la dernière campagne suivie

(2019-2020) est assez basse (40 UN/ha), cette valeur est à nuancer au regard de l'automne 2019-2020 qui a été particulièrement pluvieux en octobre et novembre et du prélèvement tardif des échantillons de terre (début décembre). Une partie de l'azote a dû ainsi être lessivé avant les prélèvements.

L'accompagnement technique de la fertilisation azotée portait sur les cultures de blé, orge, triticale, colza et maïs. Pour chacune des parcelles suivies entre 2016 et 2020, un indicateur était produit : EQUIF (équilibre de la fertilisation azotée). Il mesure la cohérence entre l'azote apporté, les fournitures d'azote diverses et les besoins de la culture pour le rendement obtenu (on considère le bilan excédentaire notamment quand le rendement objectif n'est pas atteint et/ou si l'azote apporté est excédentaire). Cet indicateur mesure le risque annuel qu'a occasionné la fertilisation azotée en 4 classes :

- Classe 1 : EQUIF ≤ 0 : la fertilisation est équilibrée, parfois insuffisante ;
- Classe 2 : $0 < \text{EQUIF} \leq 40$: le niveau de fertilisation est ajusté voir un peu excédentaire mais sans pour autant augmenter le risque de pertes d'azote (en partant du principe que l'implantation d'un couvert végétal pendant l'interculture absorbera l'excédent d'azote) ;
- Classe 3 : $40 < \text{EQUIF} \leq 80$: surfertilisation, situation à risque de lessivage ;
- Classe 4 : EQUIF > 80 forte surfertilisation, risque de lessivage très élevé (souvent liés à des accidents culturels).

Par campagne culturale, de cet indicateur pour l'ensemble de la SAU de l'AAC pour laquelle un appui technique à la fertilisation azotée était mis en place, quelles que soient les cultures implantées.

Même si la part de SAU pour laquelle la fertilisation est équilibrée a augmenté entre 2016 et 2020 au sein du réseau de parcelles suivies, plus de 40% de la SAU faisant l'objet d'un appui à la fertilisation reste en situation excédentaire vis-à-vis des apports azotés au terme de l'accompagnement.

Des économies d'azote sont encore possibles par les exploitations agricoles concernées par l'AAC de l'Étre.

Le contexte économique (faiblesse des revenus dégagés et coût des aliments) décourage les exploitations orientées vers des productions laitières dans la poursuite de leurs activités. Recherchant à augmenter leur revenu, les exploitants agricoles choisissent de diversifier leurs productions en développant un atelier d'élevage allaitant en cas de prairies permanentes à valoriser, ou s'orientent vers le labour des terres pour le semis de cultures céréalières. Dans d'autres cas, les exploitations agricoles ont l'objectif d'agrandir leur cheptel bovin laitier afin d'augmenter leur productivité et compétitivité auprès des organismes de collecte. Toutefois, le morcellement de certaines exploitations conduit à une réduction des surfaces en herbe pâturées, au profit de cultures fourragères souvent enrubannées à la récolte.

Le maintien de l'élevage et du pâturage sont deux enjeux forts du territoire du PAEC.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet)	Pérennité des infrastructures agroécologiques	NO_ETRE_IAE1	Localisée	Assurer l'entretien durable des éléments ligneux	800 €/ha/an	80% FEADER 20 % Seine Normandie
Mares, étangs	Préserver la biodiversité et l'eau	NO_ETRE_IAE2	Localisée	Réaliser un entretien des mares et plans d'eau présents sur les terres agricoles	62€/mare/an	80% FEADER 20 % Seine Normandie
Praires temporaires	Protection des eaux, paysages, et préservation de la biodiversité	NO_ETRE_CPRA	Localisée	Implantation et maintien des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental important	358 €/ha/an	80% FEADER 20 % Seine Normandie

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Terres arables + Infrastructures d'intérêt agroécologiques + jachères mellifères (BCAE 8)	Préservation de la qualité et la gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	NO_ETRE_FER2 NO_ETRE_FER4 NO_ETRE_FER5 NO_ETRE_FER6	Système	Mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (diversification de l'assolement, diminution de l'azote minéral...)	136 €/ha/an 248 €/ha/an 343 €/ha/an 212 €/ha/an	80% FEADER 20 % Seine Normandie
Praires temporaires, permanentes, maïs fourrager, autres terres arables	Accroître l'autonomie alimentaire et diminuer le besoin en complément azoté	NO_ETRE_HBV2 NO_ETRE_HBV3	Système	Introduire davantage d'herbe dans l'assolement, réduire la part du maïs dans la surface fourragère et réduire les achats de concentrés	177 €/ha/an 233€/ha/an	80% FEADER 20 % Seine Normandie

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « 58 - Captage Prioritaire de l'Etre à St Pierre du Regard ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

hors financement additionnel éventuel de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf. Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides" Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité	
		Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau	
		Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour	

	les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution, ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	

MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d’herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d’une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d’une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d’une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d’herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D’ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d’aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l’étape « Demande d’aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l’étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles* : En cochant à l’étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant les mesures « HBV2 et HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l’écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

3 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE L'ORNE

27, Boulevard de Strasbourg – Bâtiment Leclerc

BP 75 – 61 003 Alençon Cedex

02.33.29.99.61

Marine VINOT

*Ingénieure agronome
Animatrice Captages Prioritaires*

Mobile : 06.02.08.18.67

Ligne directe : 02.33.29.99.68

Mail : vinot.marine@orne.fr

Louisiane POUPHILE

Technicienne agricole en charge des MAEC

Mobile : 07.84.51.29.00

Mail : pouphile.louisiane@orne.fr